

La BEI renonce à son droit au règlement en cash de ses BSA Medincell

La Banque européenne d'investissement (BEI) a renoncé à l'option de vente attachée aux bons de souscription d'actions (BSA) dont elle dispose dans le cadre de l'accord de financement de 40 M€ signé en 2022

Cette renonciation élimine tout droit contractuel pour la BEI de demander un règlement en cash de ces BSA après l'échéance du prêt, tout en autorisant leur exercice anticipé et leur libre cession

Medincell (Euronext Paris : MEDCL), une société de *licensing* biopharmaceutique en phase clinique et commerciale qui développe des traitements injectables à action prolongée, annonce aujourd'hui que la Banque européenne d'investissement (BEI) a renoncé, le 26 mars 2026, à l'option de vente attachée à environ 780 000 BSA émis dans le cadre de l'accord de financement de 40 millions d'euros conclu en 2022.

À la suite de cette renonciation et des nouvelles modalités qui en résultent, le contrat relatif aux bons de souscription d'actions ne prévoit plus aucun mécanisme susceptible d'imposer à Medincell un règlement en numéraire, en aucune circonstance, à l'échéance du prêt. Cette évolution supprime un risque de remboursement conditionnel et renforce la visibilité à long terme des engagements financiers de la Société.

Stéphane Postic, Directeur financier de Medincell, déclare : « Notre partenaire de longue date, la BEI, a décidé de renoncer définitivement à l'option de vente, témoignant de sa confiance continue dans Medincell. Cette décision renforce notre situation financière en supprimant un risque de remboursement à l'échéance de la dette et améliore la clarté et la visibilité à long terme de nos engagements financiers. Cette renonciation reflète l'évolution de la situation financière de Medincell depuis la signature de l'accord de financement en 2022. »

La renonciation a pris effet dès la signature de l'avenant au contrat. Cet avenant prévoit également de nouvelles conditions applicables aux bons de souscription, qui visent à anticiper la période d'exercice et à permettre leur libre cession à tout tiers, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (qui se tiendra au plus tard en septembre 2026). En l'absence d'une telle approbation, le cadre contractuel existant, y compris l'option de vente, resterait inchangé.

Cette renonciation n'a aucun impact sur la trésorerie, la liquidité ou les activités opérationnelles de Medincell.

Mise à jour des modalités des bons de souscription BEI dans le cadre de l'avenant

Tranche de BSA	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Date d'émission	21/12/2022	26/01/2023	31/07/2023
Nombre de BSA	175 000	286 041	313 607
Prix d'exercice	5,98€	7,31€	5,93€
Début de la période d'exercice	Immédiat		
Cession	Cession libre à un tiers		

Remarques

- Le nombre de bons de souscription et les prix d'exercice restent inchangés à la suite de la renonciation et de la mise à jour des modalités des bons de souscription
- L'avenant permet l'exercice immédiat de tous les bons de souscription (contre 5 ans après leur émission auparavant)
- La cession des bons de souscription est désormais libre, contrairement à la situation antérieure à la mise à jour des modalités.

Des informations supplémentaires sur les bons de souscription de la BEI et la dilution potentielle qui en découle sont disponibles dans le dernier rapport financier de la Société.

A propos de Medincell

Medincell est une société de *licensing* biopharmaceutique en phase clinique et commerciale qui développe des traitements injectables à action prolongée dans de nombreux domaines thérapeutiques. Nos traitements innovants visent à garantir le respect des prescriptions médicales, à améliorer l'efficacité et l'accessibilité des médicaments et à réduire leur empreinte environnementale.

Ils combinent des principes actifs avec nos technologies propriétaires BEPO®, qui contrôlent la libération d'un médicament à un niveau thérapeutique pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt entièrement biorésorbable.

La rispéridone LAI est le premier traitement utilisant la technologie BEPO® à avoir été approuvé par la FDA, d'abord pour la schizophrénie en avril 2023, puis pour le trouble bipolaire I en octobre 2025. Il est commercialisé aux États-Unis par Teva sous le nom d'UZEDY® (la technologie BEPO est licenciée à Teva sous le nom de SteadyTeq™). La rispéridone LAI de Medincell a également été approuvée pour la schizophrénie au Canada et en Corée du Sud en 2025.

Une demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'Olanzapine LAI en traitement mensuel de la schizophrénie chez l'adulte a été soumise à la FDA américaine en décembre 2025 par le partenaire de Medincell, Teva. La FDA a accepté le dossier de demande de mise sur le marché le 20 février 2026.

Notre pipeline comprend de nombreux candidats médicaments innovants à différents stades de développement, de la formulation aux essais cliniques de phase 3. Nous collaborons avec des entreprises pharmaceutiques de premier plan et des fondations pour améliorer la santé dans le monde grâce à de nouvelles options de traitement.

Basée à Montpellier, Medincell emploie plus de 140 personnes représentant plus de 25 nationalités différentes.

medincell.com

UZEDY® et SteadyTeq™ sont des marques déposées de Teva Pharmaceuticals

Contacts

David Heuzé

Head of Corporate and Financial Communications, and ESG
david.heuze@MedinCell.com / +33 (0)6 83 25 21 86

Grace Kim

Chief Strategy Officer, U.S. Finance
grace.kim@MedinCell.com / +1 (646) 991-4023

Nicolas Mériegeau/ Arthur Rouillé

Media Relations
Medincell@newcap.eu / +33 (0)1 44 71 94 94

Louis-Victor Delouvrier/Alban Dufumier

Relations investisseurs France
Medincell@newcap.eu / +33 (0)1 44 71 94 94

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives, notamment concernant la progression des essais cliniques de la Société. Même si la Société considère que ses prévisions sont fondées sur des hypothèses raisonnables, toutes déclarations autres que des déclarations de faits historiques que pourrait contenir ce communiqué de presse relatives à des événements futurs sont sujettes à des changements sans préavis, à des facteurs que la Société ne maîtrise pas et aux capacités financières de la Société.

Ces déclarations peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, toutes déclarations commençant par, suivies par ou comprenant des mots ou expressions tels que « objectif », « croire », « prévoir », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « devra », « peut avoir », « probablement », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et expressions de même sens ou employés à la forme négative. Les déclarations prospectives sont sujettes à des risques intrinsèques et à des incertitudes hors du contrôle de la Société qui peuvent, le cas échéant, entraîner des différences notables entre les résultats, performances ou réalisations réels de la Société et ceux anticipés ou exprimés explicitement ou implicitement par lesdites déclarations prospectives.

Une liste et une description de ces risques, éventualités et incertitudes figurent dans les documents déposés par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément à ses obligations réglementaires, notamment le document d'enregistrement universel de la Société, déposé auprès de l'AMF le 29 juillet 2025 sous le numéro D. 25-0580 (le « Document d'enregistrement universel »), ainsi que dans les documents et rapports qui seront publiés ultérieurement par la Société. L'attention des lecteurs est notamment attirée sur la section intitulée « Facteurs de risques » à la page 30 et suivantes 26 du Document d'enregistrement.

Les déclarations prospectives faites par ou au nom de la Société ne sont valables qu'à la date à laquelle elles sont faites. Sauf si la loi l'exige, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives ou à mettre à jour les raisons pour lesquelles les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans les déclarations prospectives, y compris dans le cas où de nouvelles informations seraient disponibles. La mise à jour par la Société d'une ou plusieurs déclarations prospectives n'implique pas que la Société procèdera à d'autres mises à jour de ces déclarations prospectives ou d'autres déclarations prospectives. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué de presse est publié à titre informatif uniquement. Les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription d'actions de la Société dans quelque juridiction que ce soit, en particulier en France. De même, le présent communiqué de presse ne constitue pas un conseil en investissement et ne doit pas être considéré comme tel. Il n'est pas lié aux objectifs d'investissement, à la situation financière ou aux besoins spécifiques d'un destinataire quelconque. Il ne doit pas priver les destinataires de la possibilité d'exercer leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La diffusion du présent communiqué de presse peut être soumise à des restrictions légales dans certaines juridictions.